

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 27 novembre 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO – B. DANIS - C. NEGRI-AZAIS - S. JEAN - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : MC. FABRE DE ROUSSAC par L. FABRE - G. REQUENA par J. LAFAGE - M. GROSSO par B. DANIS - S. SENEGA-SANCHEZ par S. JEAN - S. BERBEZIER par Y. MICHEL

Absents : A. CHOUKROUN - W. BIGNON - F. PEREZ

10. Fixation du taux horaire des intervenants dans les établissements scolaires

La commune permet aux élèves des écoles municipales de découvrir diverses disciplines (musique et danse) par le biais d'intervenants extérieurs.

Afin de procéder au paiement des intervenants, il convient de définir le taux horaire. Le taux horaire des intervenants dans les établissements scolaires était de 20 euros. Il passe à 28 € du fait du changement de statut et de l'obligation de faire correspondre les missions au cadre d'emploi des salariés.

Les intervenants seront à présent payés à la vacation et non plus sous le statut de non titulaire de droit public.

Il appartient au conseil municipal :

D'adopter le nouveau taux horaire de 28€ pour les vacataires intervenant dans les écoles municipales.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Adopte le nouveau taux horaire de 28€ pour les vacataires intervenant dans les écoles municipales.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire, Yves MICHEL

